



ORDINAIRE

DU 18/07/2023

Le 18/07/2023 à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, ~~Jacques ETTORI PERETTI~~, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Pierre POGGI (excusé), Olivier FRANCESCHI (excusé a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé a donné procuration à FJ. FOTI), Lucien LACOMBE (excusé a donné procuration à JP ANTONA).

Le quorum est atteint.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Ordre du jour :

1. Lecture PV séance du 12 avril 2023
2. Autorisation du maire à ester en justice
3. Délégations de signature pour les marchés publics
4. Délibération délégrant au maire certaines attributions du conseil municipal
5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le restaurant LES PLATANES
6. Attribution du marché de réfection du R7
7. Création d'un poste saisonnier OCT DEC 2023
8. Création d'un poste d'adjoint technique à compter de janvier 2024
9. Demande de subvention pour DZ COTI – CALA D'ORZU – CANICCIU
10. Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne
11. Délibération sur un projet immobilier au village de COTI
12. Délibérations modificatives budgétaires
13. Questions diverses

Lecture du procès-verbal de la session du 12/04/2023. Le procès-verbal est adopté.

D26/2023 : Autorisation du maire à ester en justice

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Suite à l'élection du nouveau maire, le 28/03/2023 et considérant les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance (PDS) propose de renouveler ce vote qui se fait à chaque nouveau mandat, pour s'assurer de la capacité à agir à tout moment.

Le Conseil Municipal de la Commune de Coti-Chiavari, considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune en général, et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention, autorise Monsieur le Maire à mener toute action devant les juridictions en vue de sauvegarder les intérêts communaux.

D27/2023 : délégations de signature pour les marchés publics

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Suite à l'élection du nouveau maire, le 28/03/2023, le PDS propose de renouveler les dispositions relatives aux marchés publics qui existaient jusqu'à présent, à savoir :

1°) Le Maire a délégation pour approuver et signer en tant que pouvoirs adjudicateurs les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant allant de 1 à 39 999 € H.T. et passés en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2°) Lorsque leur montant est supérieur ou égal à 40.000 € H.T., les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux, passés en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le marché.

3°) Tous les autres marchés passés en dehors de l'application de l'article L2123-1 du code de la commande publique font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le marché.

4°) Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

D28/2023 : Délibération délégrant au maire certaines attributions du conseil municipal

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Suite à l'élection du nouveau maire, le 28/03/2023, le PDS propose de renouveler les dispositions relatives aux délégations qui existaient jusqu'à présent, à savoir :

1°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

3°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

6°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

8°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

9°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

D29/2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le restaurant LES PLATANES

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS explique que la commune a lancé une consultation pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour le changement de destination du restaurant LES PLATANES.

Une première consultation n'avait pas reçu d'offres, pour ce second appel à concurrence une seule offre, venant du continent, a été déposée, alors que la commune a contacté directement des professionnels en Corse ;

Le rapport d'analyse conclut, que l'offre est conforme aux attentes techniques et aux vues des critères du marché. Après avoir délibéré et à l'unanimité le marché est attribué à :

LUKAS FLORENT ARCHITECTE
Eurl d'architecture au capital de 5000 Euros
12, bd du Président Wilson – 67000 Strasbourg
P : 0645618251 E : contact@agencelfa.com
RCS Strasbourg Siret N° 539 553 735 00025

Pour un montant de 38 780.00 € H.T. (TVA 20%) et un délai de 316 jours ouvrés.

D30/2023 : Attribution du marché de réfection du R7

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS rappelle que les travaux de réfection du R7 avait été voté au budget M49 2023. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'OEHC, qui la faite gracieusement.

Deux offres ont été déposées.

Le rapport d'analyse réalisé par les services de l'OEHC conclut, que l'offre du groupement d'entreprises ARS PROVENCE / SARL HYDRELEC est conforme aux attentes techniques et aux vues des critères du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le marché est attribué à :

ATTRIBUTAIRES	
ARS PROVENCE	SARL HYDRELEC
SIRET : 380 278 325 00036	SIRET : 379 659 857 00021
83390 CUERS	20290 BORGIO
MONTANT H.T.	79 485.06
TVA %	10
MONTANT TTC	87 433.57

Un ajustement financier est nécessaire et fait l'objet de la délibération modificative n°39.

D31/2023 : Création d'un poste saisonnier OCT DEC 2023

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS expose au Conseil que, compte tenu de l'accroissement de l'activité en fonction de la saison, il convient de créer un poste d'agent contractuel répondant aux besoins du service technique.

L'intéressé sera recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, à compter du 01/10/2023, jusqu'au 31/12/2023. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367, majoré 361, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial s'il y a lieu.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

D32/2023 : Création d'un poste d'adjoint technique à compter de janvier 2024

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le président de séance expose au conseil municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint territorial à temps complet (35h) pourrait être créé à compter du 01/01/2024.

L'agent serait recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il serait affecté en priorité à l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

D33/2023 : Demande de subvention pour DZ COTI – CALA D'ORZU – CANICCIU

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de défense incendie de la région et la sécurité civile qui ont permis de déterminer plusieurs secteurs où aménager des DROP ZONE (DZ) pour les hélicoptères utilisés dans le cadre de la défense incendie :

Suite à ces réunions des devis dont été réalisés par la SARL ENTREPRISE FERAUD, pour des travaux d'aménagement au village de COTI, à CALA D'ORZU et CANICCIU, d'un montant total de 69 088.00 € H.T. (75 996.80 € TTC) ;

Considérant que pour procéder à ces travaux d'aménagement, la commune doit obtenir des financements, le PDS présente propose de demander des aides dans le cadre du fond vert au titre de l'axe 2 du fonds vert : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation - II. - Réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise : A6. Création de zones coupe-feu, débroussaillage initial (hors entretien courant), création de pistes de défense de la forêt contre l'incendie (hors entretien courant), création de citernes de réserve d'eau adaptées aux besoins opérationnels de la lutte, opérations d'investissement contribuant à la stratégie d'attaque des feux naissants, création de zones nécessaires aux camions de pompiers pour le franchissement de fossés. ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

☐	FONDS VERT AXE 2	55 270.00 € H.T. (80%)
☐	Part communale	13 818.00 € H.T. (20%)
O	TOTAL :	69 088.00 € H.T.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

D34/2023 : Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS explique que la commune connaît depuis quelque temps des problèmes de trésorerie, notamment dus au retard que prend la CDC pour reverser les aides obtenues pour des opérations d'investissement. Pour palier à ce désagrément qui conduit à des retards dans le règlement des factures, le PDS propose d'ouvrir une ligne de trésorerie.

A ce titre, le président de séance donne connaissance aux membres présents d'une proposition de la Caisse d'épargne, intitulée « Ligne de Trésorerie Interactive » (LTI), d'un montant maximum de 425 000 €, permettant dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et de remboursement par internet.

Les conditions de la LTI proposée par la Caisse d'épargne seraient les suivantes :

Montant : 425 000 euros

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt applicable : ESTER + MARGE DE 1%

Si l'ESTER est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours dans le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 850 euros

Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de mouvement : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de la collectivité.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

A la demande du PDS, la délibération n°35 sera discutée en dernier.

D36/2023 : Délibération modificative budgétaire sur opération d'investissement BP M57

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS demande un transfert de crédits depuis l'opération 2102, sur la mise en place de la signalétique, qui est terminée et pour laquelle il reste du disponible, vers l'opération 2307, la réfection des persiennes du bâtiment communal. En effet, le budget voté est insuffisant, compte tenu de la hausse des matières premières et nécessite de l'abonder de 5539.00 €

Mme Catherine SANSONETTI demande si les fenêtres sont comprises dans les travaux. En effet le mastic coule. L'exécutif répond que les fenêtres ne sont pas comprises. Le mastic coule car c'est un défaut de conception. Un devis pour les remplacer sera demandé.

La délibération modificative est acceptée.

D37/2023 : Délibération modificative budgétaire sur opération d'investissement BP M49

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

Le PDS revient sur la délibération n°30 de cette même séance, au cours de laquelle le marché de réhabilitation du réservoir de CANICCIU a été voté. Les travaux nécessitent un ajustement de 3100.00 €, qui peuvent être pris sur le programme 2303.

La délibération modificative est acceptée.

D38/2023 : Délibération modificative budgétaire subvention ASSOCIU CUTESE

Présents : 9 Absents : 6 Ont donné pouvoir : 3

L'exécutif explique qu'au cours de la réunion de préparation budgétaire, il avait été prévu d'attribuer une subvention de 8000.00 € à l'ASSOCIU CUTESE, mais que cette subvention n'avait pas été individualisée au budget. Il convient donc de corriger cet oubli.

La délibération modificative est acceptée.

D35/2023 : Délibération sur un projet immobilier au village de COTI

Présents : 8 Absents : 7 Ont donné pouvoir : 3

Mme Céline BATTISTI POGGI quitte la salle le temps de la délibération et du vote.

L'exécutif présente sur le tableau numérique le projet porté par le représentant de la SARL ARTISANS BATTISSEURS (Siret 440 550 119 00026), M. Alexandre BIOLCATI pour un projet immobilier, situé parcelle B331, au village de COTI.

En plus des plans et vues fournis, le porteur du projet a souhaité préciser les points suivants :

1 / Des places de parking sont prévues au profit de la commune, pour les personnes se rendant à l'église, par le biais d'une servitude, au profit de la parcelle assise de l'église.

2 / Est prévue une servitude de bruit, au profit de la parcelle assise de l'église afin que les futurs propriétaires ne remettent jamais en question le son des cloches. Une servitude étant réelle et perpétuelle, les propriétaires dans le temps ne pourront pas la remettre en question

3 / Attenant au parking le porteur du projet souhaite dans la mesure du possible, créer une piazzetta avec fontaine et bancs à laquelle tous les habitants du village auront accès.

Les questions fusent : s'agit-il d'habitats individuels ou collectifs ? Des résidences principales ou secondaires ? Comment sera-t-il commercialisé ? Les réseaux du village sont-ils suffisants ?

Sur cette dernière question, le PDS donne connaissance d'un CU négatif pour un projet plus ambitieux, porté par un autre investisseur et pour lequel le SDE2A avait donné un avis défavorable.

Sachant que les travaux électriques peuvent être réalisés par le porteur du projet, le PDS propose d'attendre avant de se prononcer que le porteur est demandé un CU.

M. Julien PERETTI trouve le projet joli mais s'interroge sur l'intérêt d'un tel projet au village et pour la commune, avec le risque de voir se développer des locations saisonnières, qui viendraient contrarier les professionnels locaux. Peut-être aurait-il mieux valu privilégier un projet hôtelier ?

M. François Joseph FOTI estime qu'il faut faire en sorte que ce projet soit axé sur des résidences principales et qu'il conviendrait que le conseil municipal donne une ligne politique.

Le PDS renouvelle sa proposition d'attendre que le porteur ait déposé un CU, avant de se prononcer. D'ici là la commune aura rencontré le directeur adjoint à l'urbanisme.

A ce propos, le PDS explique qu'il a déjà rencontré le directeur adjoint à l'urbanisme, M. VOS, pour lui présenter la commune. Au cours de cette réunion, M. VOS s'est montré très positif sur le projet de PLU de la commune et notamment sur les possibilités d'extension du hameau de POZZACCIO.

Une prochaine réunion est prévue dans les prochaines semaines, au cours de laquelle, le maire présentera son projet aux services de l'état.

Julien PERETTI demande qu'une ébauche puisse être présentée au plus vite. Il propose également que les projets portés par les gens de la commune soient mis en avant.

QUESTIONS DIVERSES

Le PDS explique qu'il a été saisi d'une demande pour réaliser un événement privé à la chapelle de CAPU DI MURU. Il explique avoir donné son accord de principe sous réserve de l'accord du propriétaire.

M. Julien PERETTI précise qu'il n'a rien à voir avec ce projet.

M. FJ FOTI demande s'il est possible à la commune d'étudier la possibilité de placer une borne de recharge électrique pour les véhicules place d'A CASTAGNA.

L'exécutif répond que plusieurs projets privés existent sur la commune mais n'ont pas pu aboutir compte tenu des difficultés à se raccorder au réseau. Actuellement, il n'existe aucun projet public. Il pourrait être envisagé de créer des points sur le territoire de la commune. Pour cela, il convient d'abord de trouver des financements.

M. FJ FOTI revient sur le problème d'un mur à POZZACCIO qui menace de s'effondrer. Une entreprise est venue mais n'a pas donné de devis. Il conviendrait de consulter une entreprise spécialisée, voire même un ingénieur béton.

Mme Catherine SANSONETTI demande si la vidéo protection fonctionne. L'exécutif lui répond que des travaux de maintenance ont été réalisés ces derniers jours et ont permis de rétablir la majorité des secteurs. Il reste quelques ajustements à faire et tout fonctionnera à 100 %.

Mme Catherine SANSONETTI signale que l'entreprise GAFFORY n'est pas venue réparer les dégâts réalisés allée du maquis. Idem pour l'entreprise ARRIGHI, qui n'a pas correctement reboucher une traversée de route à l'allée du maquis. L'exécutif s'engage à les relancer.

Le PDS fait un point sur l'évènement prévu le 8 août 2023 au restaurant CHEZ MICO. Il demande à tous les élus d'en parler autour d'eux. Une annonce sera faite sur MAIRE ET CITOYENS.

Mme Céline BATTISTI POGGI souhaite revenir sur l'organisation du feu de la SAINT JEAN au village de COTI. Elle a trouvé l'ambiance moins conviviale, du fait que personnes n'a apporté à manger, puisque tout était prévu à l'avance. Le PDS explique qu'il a voulu que la commune offre une prestation identique à celle qu'elle propose par ailleurs. Que la prestation était à la hauteur de ce qui était demandé. Il n'était pas interdit aux gens d'apporter à manger. Il s'agit d'une mauvaise communication.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le PDS clôt la séance.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



